

Nous ne voulons courir aucun risque, sachant ce qui est arrivé de l'engagement pris envers nous en mars dernier. Nous ne voulons rien risquer sur de vagues et douteuses déclarations faites par un ministre. Nous voulons une prise d'attitude claire, catégorique et inéquivoque. Étant donné l'importance de cette mesure, nous manquerions à notre devoir ici si nous n'insistions pas énergiquement. Nous ne voulons pas nous retrouver au comité les mains liées, privés de notre droit de parole, de discussion et de notre droit de présenter des amendements, par un stratagème du genre auquel le Gouvernement, dans son astuce, a recouru aujourd'hui.

Que la Chambre ne manque pas de se rendre compte de l'effet que peut avoir sur le bill proposé le stratagème qu'a employé aujourd'hui le Gouvernement. Si le bill était aussi bon, ou même aussi inoffensif que le prétend le Gouvernement, alors il n'était certes pas nécessaire de recourir à ce genre de stratagème,—je pourrais utiliser un terme plus énergique,...

Le très hon. M. Howe: C'est stratégie qu'il faudrait dire.

M. Fleming: ...et à l'astuce jusqu'où le Gouvernement s'est abaissé aujourd'hui, et qu'il regrettera peut-être un jour. Si la mesure est inoffensive, pourquoi alors recourir à une méthode aussi vile? Il est vraiment bien étrange, le bill n'ayant pas subi la 2^e lecture, que le Gouvernement juge à propos de le soumettre à la décision de la Chambre en recourant au genre de manœuvre qui nie à la Chambre son droit de le discuter et d'y proposer des amendements.

En effet, peut-être avons-nous exposé maintenant plus visiblement dans son affreuse nudité le véritable objet de cette mesure. Nous l'avons dit, il est indéniable que le bill cherche à enlever et qu'il enlèverait au Parlement l'occasion d'exercer une autorité le moindrement efficace sur ces vastes pouvoirs que la loi sur la production de défense accorde au ministre et au Gouvernement.

La manœuvre actuelle vise un autre résultat encore: elle tend à empêcher le Parlement d'étudier, cette session-ci, le problème de la production de défense. Oui, monsieur l'Orateur, je crois que nous avons maintenant une idée plus claire des véritables effets de la mesure. Le bill, nous l'avons dit, visait à enlever au Parlement certains pouvoirs, à lui refuser toute participation et tout droit de regard réel relativement à l'emploi de ces vastes pouvoirs dans le domaine de la production de défense. Le bill tend à détruire le pouvoir et le prestige du Parlement.

Nous avons signalé, tout comme l'a fait hier mon chef, tout comme l'a fait le député d'Hastings-Frontenac (M. White) hier soir

[M. Fleming.]

dans son excellent discours, de quelle façon ce bill tendant à modifier la loi sur la production de défense enlève ou pourrait servir à enlever toute une série de droits reconnus aux citoyens. Ils ne peuvent consulter un avocat lorsqu'ils font l'objet d'enquêtes de la part des régisseurs et des fonctionnaires nommés par le ministre; le bill leur impose l'obligation d'établir la fausseté des accusations portées contre eux sous le régime de la loi; on nous invite ici à sanctionner la création de délits nouveaux, car la loi permet de créer des délits relativement à des choses encore inexistantes, à des situations qui peuvent se présenter demain, l'an prochain, en 1958 ou en 1959. On nous demande maintenant de dire que les décrets émis à ce titre à l'avenir auront force de loi et que toute infraction sera passible d'amendes allant jusqu'à \$5,000 et d'emprisonnement maximum de deux ans. Nous sommes encore une fois témoins que les Canadiens sont dépouillés de leurs droits.

On n'a pas trop à s'étonner, je suppose, de voir que certains députés n'éprouvent pas d'inquiétude à ce sujet. Ils ont enfin entendu hier le ministre de la Production de défense avouer à contre cœur qu'il ne cherche pas à justifier la mesure par l'existence d'aucune crise nationale. Pesons bien ce fait. Il nie l'existence de toute circonstance critique justifiant la prolongation de ces pouvoirs.

Que les honorables députés n'oublient pas que l'imposition d'une durée-limitée à l'exercice de vastes pouvoirs a toujours été une mesure efficace de protection parlementaire, qu'honore un long usage dans la longue histoire du modèle des Parlements. Lors de sa présentation en 1951, la loi sur les pouvoirs d'urgence renfermait une disposition très efficace qui en limitait la durée à un an. Elle devait simplement être prorogée d'année en année, sous réserve de l'approbation de la Chambre des communes.

Comme l'honorable député de Peace-River l'a signalé dans son discours il y a deux jours, les pouvoirs de la Commission du blé ont été assujettis à une durée limitée afin d'assurer un strict contrôle parlementaire sur l'exercice de ces pouvoirs. Permettez-moi de rappeler aux honorables députés que le fait le plus saillant de toute l'histoire parlementaire a été la limite effective d'un an imposée par le *British Army Annual Act* au sujet de la levée de troupes au pays. C'est une méthode parlementaire bien connue. Celui qui l'oublie, la met de côté, ou n'en fait aucun usage, agit à ses risques et au péril du prestige et de l'autorité du Parlement, que dis-je, au péril de notre mode de vie au pays.

La C.C.F., il va sans dire, a accueilli avec joie la mesure et l'a appuyée avec force. Les